

Conditions générales de vente (CGV) du service de stationnement sécurisé pour vélos « C.BOXvélo »

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser et accéder aux prestations mises en œuvre par le service de stationnement sécurisé.

La présente version des CGV s'applique à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE STATIONNEMENT SECURISE

1.1. Définition du service

« **C.BOXvélo** » est un service (nommé ci-après « **le service** ») proposé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et opéré par la société CityBike France (nommé ci-après « **l'exploitant** »), mandatée à cet effet dans le cadre d'un marché public de service, afin de permettre l'accès au stationnement sécurisé, et autorisé à percevoir pour le compte du SMTC-AC les recettes du service.

1.2. Coordonnées du service

- Agence C.vélo. 28 avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand
- Téléphone : 04.73.92.65.08
- Courriel : agence@c-velo.fr
- Horaires d'ouverture consultables sur le site internet : www.c-velo.fr

1.3. Coordonnées du prestataire

Société CityBike France
5 rue du Torpilleur Sirocco 63100 Clermont-Ferrand
RCS 893 478 438 00029

ARTICLE 2 – UTILISATION DU SERVICE

2.1 Adhésion au service

➔ Pour les particuliers :

Le stationnement sécurisé est accessible uniquement sur abonnement.

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions générales de vente (CGV), le service de stationnement sécurisé est accessible à toute personne nommée « **usager** », répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Cas de l'usager majeur :
 - Renseigner les informations suivantes lors du parcours de souscription : nom, prénom, date de naissance, code postal, ville, téléphone, adresse courriel, type et couleur du vélo qui occupera l'emplacement ;
 - S'acquitter d'un droit d'accès ;

- Le cas échéant, s'acquitter d'un dépôt de garantie (chèque de 10 euros) si l'utilisateur souhaite utiliser un badge spécifique pour l'accès (remise du badge à l'agence C.vélo) ;
- Avoir approuvé les présentes CGV.

- **Cas de l'utilisateur mineur de plus de 16 ans :**

- En plus des conditions listées ci-dessus pour un utilisateur majeur, l'utilisateur de moins de 18 ans devra :
 - Se rendre à l'agence C.vélo en présence de son responsable légal ;
 - Faire vérifier auprès des agents d'accueil la pièce d'identité du responsable légal signataire.

L'abonnement pour un utilisateur mineur est contracté par le responsable légal. L'utilisateur mineur sera uniquement mentionné en tant qu'utilisateur unique de l'emplacement.

En cas de changement de ces informations (adresse, nom, etc.), l'utilisateur s'engage à en informer le service C.vélo dans un délai de 15 jours. Les contrats sont souscrits soit :

- En se rendant à l'agence C.vélo ;
- Via l'application dédiée « C.BOXvélo » ;
- Via le site internet www.c-velo.fr

Chaque abonné bénéficie d'un accès à un emplacement libre pour son vélo dans le stationnement sécurisé choisi, correspondant au modèle de son vélo, sans qu'une place précise lui soit réservée.

1 accès = 1 emplacement = 1 vélo

Cependant, des zones spécifiques par typologie de vélo pourront être créées, par une signalétique adaptée, dans certains parkings. Dans ce cas, l'utilisateur devra obligatoirement stationner son vélo dans la zone correspondant à son type de vélo.

➔ **Pour les entreprises :**

Certains stationnements sécurisés sont également accessibles aux personnes morales, via un abonnement « Entreprise », répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- S'être acquitté d'un droit d'accès ;
- Fournir une copie de l'assurance de responsabilité civile professionnelle (avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel mis à disposition par l'exploitant, pendant la durée du contrat) ;
- Fournir un extrait K-bis à jour de moins de 3 mois ;
- Un dépôt de garantie (chèque) de 10 euros par badge ;
- Avoir approuvé les présentes CGV.

La souscription de ce type d'abonnement peut être réalisée uniquement à l'agence C.vélo sur rendez-vous. De plus, l'accès via ce type d'abonnement ne peut se faire que par un badge.

Les badges d'accès aux consignes de grande capacité, dans la limite de 3 maximum, remis lors de la signature du contrat sont établis au nom de la personne morale auquel est accolé un numéro. Ils sont donc rattachés à cette dernière et ne peuvent en aucun cas être cédés à une personne tierce non employée dans l'entité.

1 accès = 1 emplacement = 1 vélo

Au cours de la durée de l'abonnement « Entreprise », le ou les badges sont uniquement mis à disposition des collaborateurs identifiés par la personne morale.

L'entreprise est responsable en son sein de la distribution des badges auprès de ses employés.

Elle tient un registre (dématérialisé ou non) dans lequel elle indique à minima les nom, prénom, date de prise du badge et date de retour de badge lorsque ceux-ci sont mis à disposition.

Ces éléments ne sont pas fournis à l'exploitant ni au SMTC-AC, mais sont nécessaires pour la traçabilité de l'usage des badges.

L'exploitant du service se réserve le droit de refuser l'accès à ses prestations à un utilisateur ou à quiconque (Particuliers ou personnes morales) ne satisfaisant pas aux présentes CGV.

2.2 Accessibilité au service

À la suite de la souscription d'abonnement, l'utilisateur peut accéder au service de façon dématérialisée par son smartphone en utilisant l'application dédiée C.BOXvélo.

L'utilisateur peut également accéder au service de façon matérialisée :

- Soit en utilisant sa carte Oûra en enregistrant le numéro de celle-ci sur son compte client.
- Soit en utilisant un badge dédié. Celui-ci sera remis à l'utilisateur contre un dépôt de garantie (Cf article 3.3) dont le montant est affiché en agence C.vélo et sur le site internet www.c-velo.fr. **L'utilisateur est alors responsable de ce badge le temps de la durée du contrat. Le badge est nominatif, et ne peut être cédé à un tiers.** L'utilisateur doit anticiper le rendu de son badge : si la date de fin de contrat correspond à un jour non ouvré (dimanche, jours fériés, etc...), il devra se rendre à l'agence C.vélo, au maximum le dernier jour ouvré précédent sa date de fin de contrat, aux horaires d'ouverture de l'agence C.vélo. Tout retard dans le rendu entraînera des pénalités financières (Cf. article « Pénalités de retard »). Le badge sera rendu inutilisable à minuit le dernier jour du contrat.

L'accès au service ne comprend ni la fourniture d'un cadenas, ni l'assurance responsabilité civile, ni l'assurance en cas de vol, de vandalisme ou tout sinistre intervenant sur le vélo et le matériel associé appartenant à l'utilisateur.

Par son contrat, l'utilisateur dispose d'un droit de stationnement et non de gardiennage.

L'accès au service pourra être fermé temporairement sur décision de l'exploitant avec un délai de prévenance adapté. Aucun emplacement de substitution ne peut être garanti à l'abonné lors des fermetures, dysfonctionnements ou en cas de panne des systèmes d'accès. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être accordée par suite de l'impossibilité d'utiliser le service si la fermeture de l'équipement dure moins de 5 jours ouvrés consécutifs ou en cas de fermeture pour motif de force majeure.

L'exploitant ne s'engage à louer un emplacement que dans la limite des places disponibles.

2.3 Conditions d'utilisation

Le service est réservé à **l'usage exclusif des cycles non motorisés**. Uniquement les vélos standards mécaniques, les vélos à assistance électrique, et les accessoires associés (casques, vêtements de pluie, porte-bébé par exemple) sont autorisés dans l'enceinte de l'équipement, tant qu'ils ne sont pas trop volumineux et ne gênent pas l'accès aux autres emplacements.

Les dimensions maximales des vélos pouvant être stationnés dans les parkings de petite capacité (BOX) sont présentées en *annexe 1* du présent document.

Certains équipements proposent des emplacements adaptés aux vélos équipés de siège enfant, aux vélos « Longtail », aux vélos « cargo », ainsi qu'aux trottinettes. Des conseils d'utilisation des consignes de plus grande capacité avec des racks double étage sont présentés en *annexe 2* du présent document.

Si l'utilisateur s'aperçoit d'une quelconque dégradation du stationnement loué avant sa première utilisation, il doit en avertir l'exploitant du service sous 48h après le début de son contrat (par mail 24h/24 ou par téléphone).

De même, si une dégradation par lui-même ou un tiers intervient pendant la durée de son contrat, il devra avertir l'exploitant du service dans les 48h.

L'utilisateur s'engage à vérifier la fermeture de la porte à chaque entrée et chaque sortie.

L'abonné devra veiller à attacher son vélo avec un antivol personnel aux attaches prévues à cet effet sur les emplacements vélos. Pour plus de précautions, veillez à sécuriser la roue avant et la roue arrière, ainsi que le cadre du vélo.

➔ **Constat d'un vélo en infraction :**

Si le constat est fait d'un vélo en infraction vis-à-vis des présentes conditions générales, l'exploitant contacte l'utilisateur et l'invite à corriger le mésusage constaté.

Si, à la suite de cet échange avec l'exploitant, l'infraction persiste, l'accès de l'utilisateur sera bloqué et le contrat sera alors résilié sans qu'aucune demande de remboursement prorata temporis ne puisse aboutir. L'utilisateur devra alors contacter l'exploitant afin de récupérer son vélo.

Si le vélo est abandonné par l'utilisateur, la procédure ci-après s'appliquera.

➔ **Constat d'un vélo inutilisable et abandonné :**

Si le constat est fait d'un vélo inutilisable et abandonné, alors l'exploitant se réserve le droit de le faire évacuer par tous les moyens nécessaires (destruction du cadenas). Aucun remboursement du cadenas ne pourra aboutir.

En parallèle de l'enlèvement, l'accès de l'utilisateur sera bloqué et le contrat sera alors résilié sans qu'aucune demande de remboursement prorata temporis ne puisse aboutir. Le vélo et les éventuels accessoires seront alors stockés pendant 3 mois par l'exploitant.

Durant cette période, l'abonné peut récupérer son vélo et ses éventuels accessoires auprès de l'exploitant qui lui indiquera la procédure à suivre.

Au-delà de la période de 3 mois, si l'utilisateur n'a pas récupéré son vélo et ses accessoires auprès de l'exploitant, alors ils seront considérés comme des « déchets » conformément à l'article L.541-1 du Code de l'environnement. L'exploitant se réserve alors le droit de le(s) traiter comme tel(s) en favorisant leur réutilisation, leur recyclage, ou leur revalorisation en le(s) donnant à une association.

➔ **Non-libération de l'emplacement en fin de contrat :**

A l'échéance du contrat, en cas de non-libération de l'emplacement, l'exploitant se réserve le droit de retirer sans délai le vélo délaissé par tous les moyens nécessaires (destruction du cadenas).

Aucun remboursement du cadenas ne pourra aboutir. Le vélo et les éventuels accessoires seront stockés durant 3 mois pendant lesquels s'appliqueront des pénalités financières prévues à l'article « Pénalités de retard ».

Passé ce délai, le vélo et les éventuels accessoires seront considérés comme des « déchets » conformément à l'article L.541-1 du Code de l'environnement. L'exploitant se réserve alors le droit de le(s) traiter comme tel(s) en favorisant leur réutilisation, leur recyclage, ou leur revalorisation en le(s) donnant à une association.

ARTICLE 3 – TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires et les pénalités financières sont décrites dans les documents commerciaux affichés à l'agence commerciale C.vélo ou sur le site internet www.c-velo.fr. Elles sont fixées et modifiées par délibération du Comité Syndical du SMTC-AC.

3.2. Les modalités de paiement

Tous les paiements (dépôt de garantie, service, pénalités, etc.) sont en monnaie **Euro** et effectués :

- Soit sur le site www.c-velo.fr par carte bancaire.
- Soit via l'application dédiée par carte bancaire.
- Soit à l'agence C.vélo :
 - o par carte bancaire,
 - o par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
 - o en espèces contre remise d'un reçu.

3.3. Dépôt de garantie

L'utilisateur utilisant un badge dédié pour l'accès au service doit constituer un dépôt de garantie (chèque), non encaissé par l'exploitant. **Le montant du dépôt de garantie est de 10€.** En cas de perte, vol, ou de détérioration du badge, la caution sera encaissée par l'exploitant.

En fin de contrat, la restitution du dépôt de garantie se fera à l'agence C.vélo lors de la remise du badge.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT, RECONDUCTIONS

4.1. Durée de location

Tout contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La signature de celui-ci vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les durées d'abonnement au service à destination des particuliers sont les suivantes :

- Ticket jour (24h)
- Abonnement mensuel
- Abonnement semestriel
- Abonnement annuel

L'abonnement annuel est l'unique formule proposée aux personnes morales. Toutes les durées d'abonnement ne seront pas automatiquement proposées dans l'ensemble des parkings.

La date de début d'abonnement est celle du règlement du droit d'accès.

À la suite de la souscription d'un abonnement semestriel ou annuel, l'utilisateur peut faire usage de son droit de rétractation, en envoyant un courrier, dans un délai de 14 jours après la souscription du contrat, à l'adresse suivante :

Agence C.vélo
28 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

Aucun droit de rétractation, ni droit de résiliation ne peut être utilisé par l'utilisateur pour l'achat d'un abonnement mensuel ou d'un ticket jour.

4.2. Renouvellement

Tout contrat pourra être renouvelé. Toute reconduction tacite du contrat d'abonnement est exclue.

ARTICLE 5 – PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de non-libération de l'emplacement à la date prévue par le contrat, l'utilisateur devra régler une pénalité forfaitaire journalière sur présentation d'une facture par l'exploitant jusqu'à la date d'enlèvement du vélo par l'abonné. Dans le cas où le vélo serait enlevé par l'exploitant, les pénalités continuent de s'appliquer jusqu'à ce que le vélo soit considéré comme un « déchet » (Cf. Article Conditions d'utilisation). Le montant de la pénalité journalière est affiché en agence conformément à la grille tarifaire en vigueur.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

6.1. Obligations de l'exploitant

L'exploitant s'engage à assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition (réponse sur les emplacements disponibles, etc.), et aux dispositions prévues aux présentes conditions générales de vente. Il s'engage également à assurer la maintenance des équipements.

La responsabilité de l'exploitant ne sera nullement engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes des présentes CGV ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée ;
- en cas de force majeure ;
- en cas de non-couverture de l'utilisateur par une assurance Responsabilité Civile ;
- en cas de vol ou de dégradation du vélo (et ses accessoires).

6.2. Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser l'emplacement attribué avec précaution, conformément à l'usage pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes CGV ;
- Assumer toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du service ;
- Être vigilant quant à la sécurisation de l'équipement, notamment en refermant bien la porte après chaque passage ;

- A obtempérer aux consignes particulières qui pourraient lui être faites par l'exploitant, ou par les services de sécurité et/ou de secours ;
- Libérer l'emplacement à la fin de sa période d'abonnement ou à tout moment, sur demande de l'exploitant effectuée par téléphone, par courriel ou par courrier. En cas de non-libération de l'emplacement, des pénalités seront appliquées.
- Déclarer le vol ou autre problème et le signaler à l'exploitant dans les plus brefs délais et au maximum dans les 48 heures suivant la connaissance de l'évènement au numéro de téléphone présent dans l'article 1.2.

ARTICLE 7 – RESTRICTIONS

Le contrat établi est strictement personnel et n'est, par conséquent, ni cessible ni transmissible.

L'emplacement est réservé à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur exclusif. Toute possibilité de sous-location est donc exclue.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET DÉCLARATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est seul et entier responsable des dommages découlant de l'utilisation de l'emplacement mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens.

L'utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes.

L'utilisateur déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en vigueur qui garantit les conséquences de l'utilisation de l'emplacement. Le cas échéant, cette assurance couvre sa responsabilité en cas de dommage causé à des tiers ou à leurs biens.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Le contrat de location de l'emplacement n'inclut pas l'assurance vol ou dommage du vélo.

Le vélo ainsi que les accessoires restent sous la responsabilité de l'utilisateur.

Lors de la souscription du contrat de location, l'utilisateur, s'il n'en a pas, est incité à souscrire une assurance garantie vol-casse. Cette assurance ne saurait en aucun cas se substituer à l'assurance de responsabilité civile devant être souscrite par l'abonné.

ARTICLE 10 – LIBERATION DE L'EMPLACEMENT EN FIN DE CONTRAT

Les prestations d'entretien courant des équipements sont assurées par l'exploitant.

L'utilisateur s'engage à restituer son emplacement à la fin de son contrat.

Dans le cas où l'utilisateur souhaite renouveler son contrat pour une durée identique, il devra anticiper les démarches nécessaires, et pourra le faire de manière autonome en se rendant sur l'application et le site internet C.vélo.

Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat pour une durée différente par rapport à celle du dernier contrat, il devra attendre complètement la fin de son abonnement pour pouvoir effectuer son renouvellement sur le site internet C.vélo, ou sur l'application.

Pour toute démarche, l'utilisateur pourra également se rendre à l'agence C.vélo.

L'utilisateur s'engage à la libération de son emplacement à la fin de sa période d'abonnement mais également à tout moment sur demande de l'exploitant effectuée par téléphone et/ou par courrier électronique et ce notamment pour des raisons de maintenance.

En cas de restitution anticipée de l'emplacement par l'utilisateur, par rapport à la date fixée, l'utilisateur reste redevable des échéances de facturation restantes, hormis les conditions exceptionnelles prévues à l'article « Résiliation de l'abonnement ».

Si l'utilisateur constate un problème technique en cours d'exécution de son contrat, il doit en informer l'agence C.vélo.

ARTICLE 11 – RÉILIATION DE L'ABONNEMENT

11.1 Résiliation à l'initiative de l'utilisateur pour motifs légitimes

A l'issue du délai de rétraction de 14 jours prévu à l'Article 4.1, **l'utilisateur peut résilier son abonnement semestriel ou annuel à tout moment, uniquement dans les cas listés ci-dessous, et devra accompagner sa demande de résiliation des pièces justificatives afférentes :**

- Changement de la résidence principale de l'utilisateur hors ressort territorial (déclaration sur l'honneur et justificatif de domicile) ;
- Décès de l'utilisateur (certificat de décès) ;
- Perte d'emploi en contrat à durée indéterminée hors période d'essai (attestation France Travail) ;
- Grossesse (attestation médicale de grossesse) ;
- Incapacité physique à faire du vélo (justificatif médical) ;
- Modification substantielle de clauses essentielles des CGV par l'Opérateur.

La demande de résiliation pour motifs légitimes doit être adressée par courrier, avec les pièces justificatives correspondant à l'évènement en cause, à l'adresse suivante :

Agence C.vélo
28 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

La résiliation est effective dès réception de la demande, cachet de la Poste faisant foi.

Un remboursement prorata temporis du nombre de mois entiers restants à courir jusqu'à la date d'échéance de l'abonnement annuel est effectué.

Dans tous les autres cas (abonnement mensuel, ticket jour notamment), aucun remboursement n'est prévu en cas de libération de l'emplacement avant la date prévue.

11.2 Résiliation à l'initiative de l'utilisateur

En dehors des cas de motifs légitimes prévus à l'Article 11.1, si l'utilisateur souhaite résilier avant l'échéance de son **abonnement semestriel ou annuel**, il doit notifier par courrier sa demande de résiliation à l'adresse suivante :

Agence C.vélo
28 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

La résiliation est effective sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande, cachet de la Poste faisant foi. Aucun remboursement n'est prévu en cas de libération de l'emplacement avant la date prévue.

11.3 Résiliation pour faute de l'utilisateur

En cas de non-respect des engagements pris par l'utilisateur au titre des présentes CGV et du contrat de location, l'exploitant se réserve le droit de mettre fin au contrat.

La résiliation pourra intervenir notamment dans les cas suivants :

- Défaut de paiement,
- Manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation de l'emplacement, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité de l'équipement ou des tiers, ou à la bonne image du service,
- En cas d'utilisation de l'équipement contraire aux règles fixées à l'article « Restriction ».

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, si l'utilisateur n'a pas achevé sa période d'engagement, il est redevable de la totalité du montant de l'abonnement.

L'exploitant se réserve :

- La faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour recouvrer auprès de l'utilisateur les montants impayés (loyers, pénalités de retard), et obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi pour le compte du SMTC-AC ;
- Le droit de refuser toute nouvelle demande de souscription d'abonnement à un utilisateur pendant un délai de 3 ans à compter de la fin du précédent abonnement dans le cas d'un abonnement résilié pour faute de l'utilisateur.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement dont le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) situé 12 rue Eric de Cromières 63000 Clermont-Ferrand est responsable de traitement.

La finalité de ce traitement est la gestion du service C.vélo (dont le stationnement sécurisé) lequel est sous-traité à la société Citybike France (sise 5 rue du Torpilleur Sirocco 63100 Clermont-Ferrand).

La base juridique de ce traitement est l'exécution d'un contrat (Article 6.1.b du RGPD).

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation et d'un droit à la portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer vos droits informatiques et libertés ou pour toute information sur ce traitement, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données personnelles (DPO) en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@smtc-clermontferrand.com

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et exercer vos droits, reportez-vous à la politique de confidentialité de C.vélo, en vous rendant sur le site suivant : <https://www.c-velo.fr/politique-de-confidentialite/>

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les suggestions et les réclamations éventuelles doivent parvenir au service C.vélo par courriel ou courrier aux adresses mentionnées à l'article 1. L'exploitant s'engage à répondre à tous les courriers qui lui seront parvenus.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation portant sur une demande de remboursement devra être envoyée ou déposée à l'agence C.vélo :

Agence C.vélo
28 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

Toute autre réclamation peut être adressée par courriel à l'adresse suivante : agence@c-velo.fr

ARTICLE 15 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes CGV du service C.vélo s'appliquent à toute utilisation du service par un usager et sont disponibles à tout moment à l'adresse www.c-velo.fr.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des CGV et à les accepter avant la première utilisation du service en cochant la case « ***Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de service et déclare l'accepter*** ». L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGV.

L'utilisateur reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des CGV ne nécessite pas la signature manuscrite ou électronique d'un document.

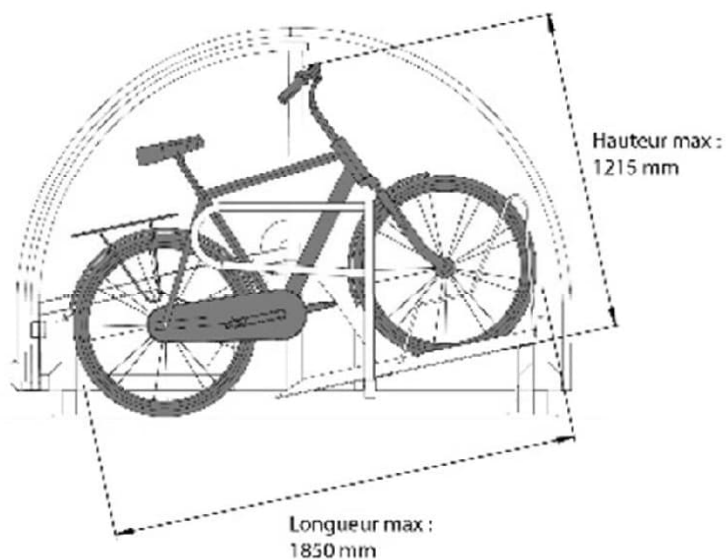
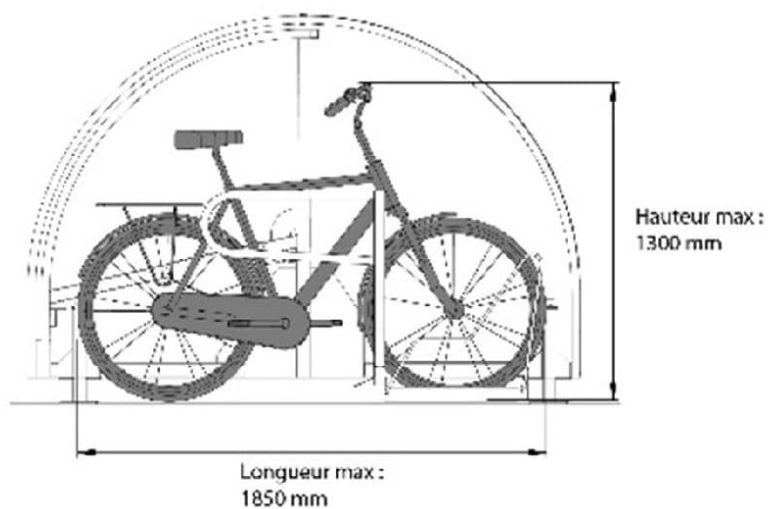
Le SMTC-AC se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Il est donc impératif que l'utilisateur consulte et accepte les CGV au moment où il effectue la souscription et l'utilisation du service via le site internet, ou l'application, notamment afin de s'assurer des dispositions qui y sont applicables. Le fait pour le SMTC-AC ou l'exploitant de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes CGV, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGV serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Dans l'hypothèse où le SMTC-AC choisirait de confier le service à une société autre que l'exploitant actuel, l'utilisateur accepte que son abonnement et les présentes CGV soient automatiquement transférés au nouvel exploitant, quel qu'il soit.

Annexe 1 : Dimensions maximales des vélos dans les « BOX » de petite capacité

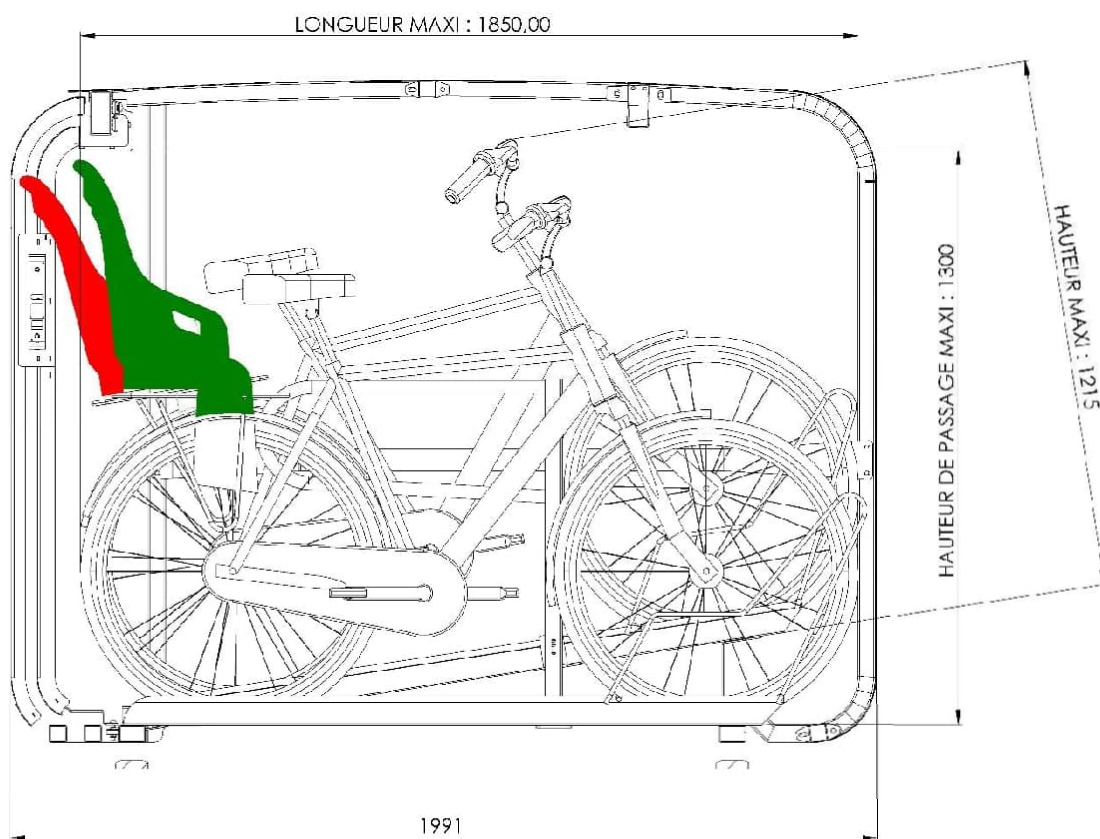
Modèle de BOX « Cover » 5 places :



Modèle de BOX « Pod » 6 places :

Les places « basses » sont adaptées aux vélos équipés de siège enfant (en vert sur le schéma).

Les places « inclinées » ne permettent pas de stationner des vélos équipés de siège enfant (en rouge sur le schéma).



**Annexe 2 : Conseils d'utilisation des « consignes » de grande capacité
disposant de racks double étage**

CONSEILS D'UTILISATION

1



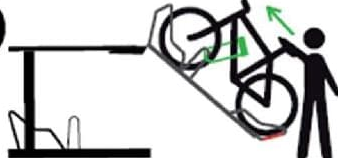
Tirer le rail
Baisser le rail
(inclinaison complète)

2



Positionner la roue avant
dans le rail supérieur

3



Pousser le vélo par la selle
(roue arrière en place)
Sécuriser le vélo
(avant de le remonter)

4



Remonter le rail
Pousser le rail
(jusqu'en butée)

5



Vélos bien sécurisés, en haut & en bas :
Attacher avec antivol personnel :
cadre + roue + rack

! RESTRICTIONS D'USAGE

Pas de siège enfant en bas



Pas de VAE en haut
(max : 15 kg)



Pas de vélos > 2 m

